



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCÈS VERBAL **Séance du mercredi 30 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit et le trente mai à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents :

COCHET Patrice - GAUFILLET Bruno - HERBELLOT Christine - KOUMAH Laetitia
LEGRIS Stéphanie - LEROUX Dominique - MENDES MARTINS Maria - SENS OLIVE
Georges

Absents excusés :

Olivier GARRIGOU a donné pouvoir à Laetitia KOUMAH
Jean-Marc THUAU a donné pouvoir à Christine HERBELLOT
Véronique LOYER a donné pouvoir à Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGRIS

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation du PV de séance du 04 avril 2018

1/ Modifications statuts SI-RPVE

2/ Aide à la valorisation du patrimoine

3/ Subvention SIEGE – Eclairage tennis

4/ Tarifs location des salles

5/ Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Informations diverses

Le Conseil Municipal valide et signe le procès-verbal du 04 avril 2018

1/ Modification des statuts du SI RPVE

Le conseil municipal,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le projet de modification des statuts présenté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont, tel qu'annexés à la présente.

Annexe – statuts SI-RPVE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DE L'ECLIMONT
STATUTS**

Article 1 :

En application des articles L.5211-5 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé le 8 mai 1976 entre les communes d'Abbeville la Rivière, Arrancourt,

Boissy la Rivière, Fontaine la Rivière, Saint Cyr la Rivière, un syndicat intercommunal qui a pour dénomination :

Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de L'Eclimont (S.I.R.P.V.E.)

Modifié comme suit, en application de l'article L.5211-17 et L.5211-20 par délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2008.

Modifié comme suit en application d'article L.5211-17 et L.5211-20 par délibération du comité syndical en date du 28 mars 2013.

Modifié comme suit en application d'article L.5211-17 et L.5211-20

Article 2 : Objet de la Convention

Le but principal est de répondre à l'enjeu territorial que représente la présence d'école publique sur un secteur géographique rural.

Le SI RPVE doit garantir un service d'éducation adapté aux enfants des communes citées.

Il permet également de stabiliser le système éducatif local et de faciliter la scolarisation des enfants dès leur plus jeune âge garantissant ainsi l'égalité des chances.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- Des écoles dans le cadre du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont
- De la mise à disposition du personnel s'y rattachant
- Du temps périscolaire : Garderie, temps du midi et cantine scolaire, présence dans les transports et autres activités périscolaires
- De l'organisation des sorties éducatives, sportives ou classes transplantées. Le cas échéant de passer convention avec une commune extérieure offrant un service de sortie pédagogique ou de classe transplantées.

D'autre part, la réécriture de la présente convention se justifie par la nécessaire réorganisation du fonctionnement actuel à savoir penser la réunification des sites existants en un seul.

Article 3 : Ressources

Les ressources du syndicat proviennent des subventions communales, réparties en plusieurs clés de répartition.

Article 4 :

Le syndicat est formé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le siège du syndicat est fixé en Mairie de Fontaine la Rivière à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 6 : Mandature

Le syndicat est administré pour la durée des mandatures municipales par un bureau composé de : Un Président – un vice-président - trois assesseurs élus au sein du comité syndical en application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du C.G.C.T. Le comité syndical est composé pour chaque commune adhérente, de trois titulaires, et de trois suppléants avec droit de vote, en cas d'absence du ou des titulaires de sa commune, en application des articles L.5211-7, L. 5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du C.G.C.T.

Le comité syndical se réunira minimum 3 fois pendant l'année scolaire.

Article 7 : Gestions du personnel

Le personnel rémunéré par le syndicat est sous la responsabilité du Président.

Les ATSEM ou autres intervenants, sont mis à la disposition du corps enseignant.

Article 8 : Modifications

Toutes les autres modifications de fonctionnement du syndicat sont régies par les dispositions du C.G.C.T.

Article 9 : Transports

Le regroupement Pédagogique est responsable du service des transports scolaires. Il assure le transport des élèves par le ramassage des enfants sur le territoire de compétence du RPVE.

Dans ce cadre les communes garantissent l'égalité de traitement envers les enfants originaires des cinq communes pour accéder aux services scolaires et périscolaires mis en place sur leur territoire.

Article 10 : Travaux et Appels d'offre

Le syndicat est compétent pour :

- Lancer des appels d'offre en matière des transports scolaires.
- Lancer les appels d'offre auprès des prestataires dans le cadre des repas proposés à la cantine scolaire.
- Tout ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des écoles ainsi qu'à leurs annexes.
Gérer un complexe scolaire unique incluant cantine, garderie pré et post scolaire, il assure les dépenses d'investissements de ces structures. Plus spécifiquement le syndicat pourra engager les emprunts concernant des extensions futures, notamment de construction des futurs bâtiments à vocation scolaire.
- Les futurs bâtiments seront la propriété du RPVE.

Les écoles existantes restent de plein droit propriété des communes de référence et à la date de signature des présents statuts.

Article 11 : Répartition des élèves

Dans le cas où les effectifs se verraient modifiés, il appartient au RPVE d'organiser la répartition des élèves des classes du regroupement.

Article 12 : Réunion

En alternance dans chacune des communes signataires de ladite convention.

Article 13 : Durée, résiliation et préavis

La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée à la demande d'une des communes signataires.

En cas de demande de révision d'une des communes, la convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu' à signature de la convention révisée.

Article 14 : Inscription et Dérogation

Les communes sont responsables de l'inscription des enfants de leurs communes respectives. Elles restent seules décisionnaires des dérogations octroyées aux familles désirant scolariser leurs enfants dans des établissements hors du présent regroupement.

A ce titre les communes assumeront seules les participations financières éventuellement sollicitées. (Frais d'écologie).

Article 15 : Compétences du RPVE

Le transfert des compétences et les modifications apportées sont effectifs à la date fixée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de modification statutaire.

Article 16 : Dissolution du syndicat

En cas de dissolution du syndicat prise en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la répartition de l'actif se fera au profit des communes sortantes selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat.

2/ Demande aide valorisation du Patrimoine CAESE – Année 2018

Dans le cadre du dispositif d'aide à la valorisation patrimoniale et des différents projets concernant le patrimoine de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers

3/ Demande subvention SIEGE 2018

Le syndicat de l'Energie proposant d'aider les communes pour les travaux d'éclairage public sur les équipements sportifs extérieurs, la commune a fait réaliser un devis concernant les éclairages des courts de tennis et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

Le devis de l'entreprise REXEL est de 8376.00 € HT

Le devis de l'entreprise Intensité est de 2848.52 € HT

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 11 224.52 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2018

INVESTISSEMENTS 2018	DÉPENSES HT		Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Installation éclairage LED cours de tennis	11 224.52 €		7 800 €	69	3 424.52 €	31
TOTAUX	11 224.52 €		7 800 €		3 424.52 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2018,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

4/ Tarifs location des salles

A compter du 1^{er} juillet 2018

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des présents et représentés :

Fixe le montant des recettes provenant des locations ainsi que les cautions d'utilisation annuellement pour chaque salle de la manière suivante :

SALLE MARC SANGNIER

Buccusiens	350 €
Extérieurs	800 €
Location de vaisselle	50 €
Caution	600 €
Caution pour non-respect du règlement	200 €
Forfait ménage	50 €

Un acompte de 30 % est demandé lors de la réservation

SALLE DE L'AUBERGE

Buccusiens	250 €
Extérieurs	550 €
Location vaisselle	50 €
Caution	600 €
Caution pour non respect du règlement	200 €
Forfait ménage	50 €

Un acompte de 30 % est demandé lors de la réservation

SALLE DES VEILLÉES

Buccusiens	100 €
Extérieurs	130 €
Caution	300 €
Caution pour non respect du règlement	200 €

(Caution annulée en cas de location conjointe avec l'Auberge)

Un acompte de 30 % est demandé lors de la réservation

DORTOIRS

Buccusiens / Extérieurs	
Sans location de salle	15 €/lit
Avec location de salle	12 €/lit
Caution	150 €

(A partir de 6 personnes)

Annulée en cas de location conjointe avec l'Auberge)

Caution pour non respect du règlement	200 €
---------------------------------------	-------

Un acompte de 30 % est demandé lors de la réservation

5/ Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu la loi n°204-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») modifiant les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant le désengagement des services de l'État et l'arrêt de l'appui technique des services de la Direction Départementale des Territoires.

Considérant la nécessité de sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune d'Etampes par délibération en date du 16 mars 2016 de mettre à disposition son service urbanisme et droit des sols aux communes qui font le choix de bénéficier d'un appui technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de bénéficier de l'aide technique du service urbanisme de la commune d'Etampes nécessaire au bon déroulement de la procédure des autorisations du droit des sols, à hauteur de 30.89 € de l'heure, soit un coût unitaire rapporté à l'acte, fixé par la convention approuvée le 16 mars 2016.

DIT que la dépense sera imputée au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Informations diverses

Compte rendu commission générale du 24 mai 2018 :

- Festivités 2018
 - o Fête du village 23 juin 2018 : 5 stands, structure gonflable, apéritif à 18h30
Montage et préparatifs la veille – Le jour J, les Randscouts de Courson Monteloup aideront à la tenue des stands, la préparation du feu et le démontage en fin de festivités
 - o Distribution des brioches le 03 juin 2018
 - o Repas de l'Amitié : Dimanche 07 octobre 2018
 - o Noël des enfants : Dimanche 09 décembre 2018
 - o Colis des aînés : même protocole que les années précédentes
- Tarifs des salles
Suite à la rénovation des salles, les tarifs de location sont révisés (voir délibération n° 22/2018)
- Communication
 - o Gazette : prochaine parution prévue mi-juillet 2018

- Travaux
Récapitulatif des projets à réaliser
Subventions diverses : Contrat C.O.R (conseil départemental), CAESE, SIEGE
Le tableau financier du projet pour le contrat COR peut être complété par d'autres opérations – Attention 30% de l'engagement financier reste à la charge de la commune.
Faire des choix pour terminer les travaux engagés sur différents bâtiments : Quels bâtiments ?
Réfléchir à des opérations par tranche annuelle, prendre en compte la fin du mandat en 2020

Confirmation de l'accueil du Club d'Education Canine d'Etampes les 1^{er} – 2 et 3 juin 2018 (entraînement au stade de foot et hébergement à l'Auberge de Jeunesse).

La réception du chantier de la Rue de la Démocratie est prévue pour 06 juin 2018 et sera suivie d'un barbecue à l'Auberge de Jeunesse avec les différents intervenants.

Concernant la remise en état de la tonnelle de la terrasse du restaurant, le devis de l'entreprise TEBA est validé pour 1700 € HT

Les travaux à venir pour le mois de juin 2018 :

- Intervention de l'entreprise CCB pour le ravalement de la façade (côté rue) de la salle des veillées
- Intervention de l'entreprise Chassaing pour la sécurisation et mise en conformité PMR de l'abribus du centre bourg

Le repas de l'Amitié sera assuré par le traiteur Heurtebize, le choix de menu est le n° 2 avec bavarois framboise et en vins : Sauvignon et saumur champigny

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15